



**Direction Générale des Services**

Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports

DEJS-Service gestion des collèges et interventions scolaires

Affaire suivie par : Ingrid MERCURIN  
Poste: 76.70

**2014-CG-3-4273**

**RAPPORT AU CONSEIL GENERAL**

Séance du vendredi 14 février 2014

**POLITIQUE C03 SOUTENIR LE PARCOURS  
DE FORMATION DES JEUNES YVELINOIS**

**COLLÈGES PRIVÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION :  
CONTRIBUTION 2014 AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT  
MATÉRIEL ET DÉPENSES DE RÉMUNÉRATION DES  
PERSONNELS NON ENSEIGNANTS AFFÉRENTES À L'EXTERNAT**

**Code** C0301  
**Secteur** Favoriser la réussite scolaire des collégiens via la mise en place d'un environnement de travail de qualité intégré dans la cité  
**Programme** Actions en faveur des collèges privés

Données financières	Investissement			Fonctionnement
	AP	CP sur AP	CP sur EPI	CP 2014
Enveloppes de financement				7 365 500 €
Montant actualisé				0 €
Montant déjà engagé				7 365 500 €
Montant disponible				7 233 255 €

En application de la loi du 22 juillet 1983 modifiée et de la loi du n° 2004-809 du 13 août 2004, ce rapport a pour objet de fixer pour l'exercice 2014 le montant de la participation du Département aux dépenses de fonctionnement matériel et de rémunération des personnels non enseignants afférentes à l'externat des 22 collèges privés sous contrat d'association des Yvelines. Calculée sur une base forfaitaire par élève et par an égale au coût moyen correspondant d'un élève externe dans les collèges publics, cette contribution s'établit globalement à 7 233 255 €.

## **I – Contribution aux charges de fonctionnement matériel :**

Celle-ci est calculée sur la base d'une contribution forfaitaire par élève et par an, égale au coût moyen correspondant d'un élève externe dans les collèges publics.

Dans le respect du principe de parité inscrit dans la loi et en application du mode de calcul arrêté en 2011 et ajusté en 2013 en concertation avec la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique, il a donc été tenu compte, comme la législation le prévoit, des charges qui pèsent sur les établissements privés et dont sont dégrevés les établissements publics, ainsi que de certains coûts de gestion matérielle des collèges publics directement imputés sur le budget départemental. A l'inverse, ont été déduites des dépenses de référence celles qui ne figurent pas au compte des obligations du Département vis-à-vis des collèges privés, soit l'entretien des demi-pensions et logements de fonction. De même ont été exclus de l'assiette de calcul les crédits spécifiquement affectés aux collèges publics classés ZEP, aucun établissement privé n'entrant dans cette catégorie d'établissement.

En 2013, c'est un crédit global de 3 615 415 € qui a été ainsi engagé au profit des 14 253 élèves scolarisés à la rentrée de septembre 2011, sur la base d'un forfait fixé à 253,66 € par élève.

Le forfait arrêté sur ces mêmes bases pour l'année 2014 est en augmentation de 1,48 % et s'établit à **257,42 € par élève**.

Par application de ce forfait sur les effectifs de la dernière année scolaire 2012/2013, soit 14 311 élèves contre 64 881 dans le public, la dotation prévisionnelle correspondante s'élève à **3 683 940 €**.

La répartition par établissement est présentée en annexe 1. Cette contribution est payable par tiers, à trimestre échu.

A cette contribution s'ajoutent les dotations spécifiques suivantes, dont le versement interviendra dès le vote de la présente délibération :

- *Amélioration du fonds documentaire des centres de documentation et d'information :*

Je vous propose de maintenir, ainsi que pour les collèges publics, à 1 000 € ce forfait. Sans en faire un préalable au règlement, recommandation sera faite aux collèges d'affecter cette somme à l'acquisition de ressources numériques. Un compte rendu d'utilisation en sera demandé (dépenses globales 22 000 € selon répartition en annexe 2).

- *Dotation outillage :*

Ainsi que pour le public, cette dotation est fixée à 19,06 € par élève scolarisé en Section d'enseignement général et professionnel adapté (4<sup>èmes</sup> et 3<sup>èmes</sup> de SEGPA) et en 3<sup>ème</sup> pré professionnelle, (1658 € selon répartition en annexe 3).

L'ensemble de ces propositions représente un engagement global de **3 707 598 €**.

Ainsi que les années précédentes, je vous propose de renouveler la délégation à la Commission Permanente pour :

- réévaluer, le cas échéant, le forfait élève en cas de mesures globales d'ajustement des dotations au profit de l'ensemble des collèges publics ;
- affecter, dans la limite du plafond de 1 140 € annuels par établissement, les dotations auxquelles ils peuvent prétendre pour la souscription de *contrats de connexion Internet* sur production de justificatifs;
- affecter l'aide de fonctionnement des *Unités Locales d'Insertion Scolaire (ULIS)*, sur présentation d'un projet, dans la limite d'un *plafond de 1 900 €* ainsi que pour les collèges publics ;
- affecter l'aide au projet pédagogique des classes de *3ème à option professionnelle (3b)* dans la limite de 500 € par classe.

## **II – Contribution aux dépenses de rémunération des personnels non enseignants afférentes à l'externat :**

Selon les dispositions réglementaires, cette seconde contribution doit être « calculée par rapport aux dépenses correspondantes de rémunération des personnels techniques afférentes à l'externat des collèges publics, et majorée d'un pourcentage permettant de couvrir les charges sociales et fiscales afférentes à la rémunération de ces personnels, qui demeurent de droit privé, et les charges diverses dont les établissements sont dégrevés ».

Les modalités de calcul fixées en concertation avec la Direction Diocésaine et arrêtées par délibération du Conseil Général du 4 février 2011 sont les suivantes:

- données de référence : dernier compte administratif connu et effectifs de la dernière année scolaire révolue ;
- part de l'externat dans le temps de travail de l'ensemble des agents tous métiers confondus est fixée à 50 % ;
- taux des charges sociales et fiscales aligné sur le taux des cotisations patronales publiques, compte tenu des mesures légales d'allègement de charges sur les bas salaires ;
- assiette de calcul : traitement indiciaire des agents techniques des collèges publics, régime indemnitaire, supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et dépenses de suppléance au taux de 12,5 %.

Sur ces bases, le forfait 2014 s'élève à **246,36 € par élève et par an**, contre 251,79 € en 2013 et 241,78 € en 2012.

Par application de la contribution forfaitaire sur les effectifs du privé, la dotation prévisionnelle correspondante se monte à **3 525 657 €** pour 2014, en diminution de 1,76% par rapport à 2013 (3 588 763 €). Lissée sur 2 ans, cette contribution a globalement progressé de 3,85% entre 2012 et 2014.

Le cumul de ces deux contributions représente un engagement global au profit des 22 collèges privés sous contrat d'association de **7 233 255 €**, soit une **stabilité** des moyens qui leur sont alloués **au titre du fonctionnement**.

En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :